

comités, mais il n'a droit de voter que dans le comité de la religion à laquelle il appartient.

106. *Les secrétaires du département de l'Instruction publique ont-ils quelque charge dans le conseil ?*

Les secrétaires du département de l'Instruction publique sont tous deux secrétaires conjoints du conseil de l'Instruction publique.

107. *Quelles sont les attributions de chacun des comités de l'Instruction publique ?*

Les comités de l'Instruction publique ont droit de faire tous les règlements qui concernent les écoles normales et les écoles publiques de leur croyance religieuse respective, sauf le choix des livres d'écoles ayant rapport à la religion et à la morale, qui appartient cependant de droit, pour l'usage des élèves de sa croyance religieuse, au curé ou au prêtre desservant de l'Eglise catholique romaine.

Ils ont droit de régler au sujet des bureaux d'examineurs, et les règlements deviennent en vigueur après sanction du lieutenant-gouverneur en conseil et publication dans la *Gazette officielle*.

Ils ont droit de révoquer les brevets des institu-